Fichier 1 B 62

Le Finistère du 19 mai 1877

TRANSCRIPTION HISTORIQUE : LA CRISE DU 16 MAI 1877

PARTIE 1 : ACTES OFFICIELS & DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Le *Journal officiel* du 17 mai annonce en ces termes la crise ministérielle : :

Les ministres ont offert leur démission au président de la République, qui l'a acceptée. Ils continuent d'expédier les affaires de leur département jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

L'Agence Havas a communiqué jeudi soir aux journaux la note suivante :

« Le Président de la République a reçu ce matin plusieurs personnages politiques.Le Président a exprimé sa ferme

volonté de maintenir la politique de paix avec toutes les puissances, et de réprimer, avec la plus grande fermeté, les démonstrations ultramontaines qui pourraient se produire. »

Cette déclaration est la reproduction exacte de l'ordre du jour voté par la Chambre dans la séance du 4 mai. Ce n'est plus la Chambre qui parle : c'est le pouvoir exécutif lui-même, c'est le Président de la République s'adressant aux ambassadeurs d'Allemagne et d'Italie.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier du Moniteur)

Nous avons reçu hier les dépêches suivantes :

Versailles, 17 mai, 11 h. 30 min. du matin.

Voici la composition du nouveau ministère :

- Président du Conseil, ministre de la Justice : M. DE BROGLIE.
- Intérieur : M. DE FOURTOU.
- Finances : M. CAILLAUX.
- Instruction publique et Cultes : M. BRUNET.
- Travaux publics : M. PARIS.
- Agriculture : M. DE BÉAGLE.
- Guerre : M. BERTHEAUT.
- Affaires étrangères : M. DE CAZES.

M. Bertheaut est provisoirement chargé de l'intérim du ministère de la Marine et des Colonies.

PARTIE 2 : BULLETIN POLITIQUE (INTEGRAL)

Le Cabinet présidé par M. Jules Simon s'est retiré mercredi. Aucun incident parlementaire n'a provoqué cette crise : c'est M. le président de la République qui, cédant aux dangereuses sollicitations de son entourage, a mis en quelque sorte le ministère en demeure de donner sa démission ; c'est la volonté de Mac-Mahon qui, écartant plus volontiers les conseils secrets de MM. de Broglie, Buffet, Baragnon, et d'autres que nous des hommes auxquels le pays avait donné sa confiance, a jugé à propos de se séparer des ministres qui lui assuraient et la majorité nationale et le respect de la Constitution.

Quel est le sens de cet acte inouï, qui n'est pas exempt de caractère comme un coup d'État, et qui en a le principal caractère, c'est-à-dire l'usurpation d'un des pouvoirs publics sur les droits des autres ?

Nous estimons qu'il convient de ne se pas s'en tenir aux termes du texte rédigé par la lettre présidentielle. Le coup vient directement de l'ordre du jour voté le 4 mai par la Chambre dans l'affaire des menées ultramontaines. On a cru y répondre par une interpellation au Sénat : on y répond par un acte d'autorité à l'Élysée.

Les artisans du complot sont, à n'en pas douter, l'homme le plus justement impopulaire de France, avec M. Buffet : nous avons nommé M. de Broglie ; puis, le turbulent évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup ; puis encore M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, qui s'est assis lui-même

dans le président Cabinet pour y surveiller la conduite de ses collègues.

Cependant, on a lieu de croire que l'action a été manquée, car on a vu, mercredi, des coreligionnaires politiques de ces ardents patriotes, partager l'épouvante générale et même s'associer aux récriminations emportées de ce côté de l'opinion. Quand nos bonapartistes, ils se cachent point le sentiment de colère qu'ils éprouvent en sentant le caractère sournois de l'intrigue, et en voyant, au fond, le nom du duc d'Aumale, leur bête noire. Il est certain en fait à noter, qui n'est pas de nature à satisfaire les hommes de l'appel au peuple : c'est que la loi sur la presse, dont le maréchal s'est tant préoccupé, émanait de l'initiative d'un député bonapartistes, M. Raoul-Duval.

Une situation aussi imprévue devait donner naissance à une foule d'hypothèses, de bruits, de fausses nouvelles. On est allé jusqu'à parler de guerre, d'alliances offertes soit par l'Angleterre et l'Autriche, soit par l'Allemagne. Et l'on ajoutait que c'est pour s'abriter à la veille de cette situation que le parti conservateur avait brusquement arrêté ses affaires et soulevé son révolution.

C'est, croyons-nous, des événements intérieurs que peut le plus naturellement se faire l'explication de la situation actuelle. Il est certain que, lorsque M. J. Simon a été appelé au pouvoir par le maréchal, ç'a été avec l'assentiment et presque la participation de la minorité même de l'Élysée. Les

hommes de combat ne se sentaient pas prêts à recueillir le pouvoir, et ils ont cru se préparer les voies en créant un Cabinet de gauche. Ils espéraient démontrer que les républicains sont incapables de gouverner, ou plutôt de se gouverner.

Pour atteindre le but de cette démonstration, il fallait qu'au sein de la Chambre une majorité active se formât sous un ministère qui la représentât. Or a tout fait pour provoquer ce refus : on a à tout instant menacé les membres les plus modérés de la liberté, tandis qu'on l'obligeait à se reprocher à chaque occasion nouvelle comme libre de toute passion, dans la coulisse, par derrière, on lui livrait bataille sur chaque acte, sur chaque proposition, sur chaque satisfaction qu'il réclamait au nom du parti républicain. Cette constante n'est pas restée, surtout, dans les questions qui touchaient à la réforme de la gestion administrative. On a réussi, en effet, à écarter quelques mécontentements parmi les membres de la gauche, et ces mécontentements se sont souvent tournés contre le cabinet.

Mais la politique générale de la majorité républicaine n'en a pas moins gardé un caractère de concession et de patience dont les événements font assez comprendre maintenant la nécessité. Ce sont les intrigants eux-mêmes qui se sont dégoûtés à ce jeu, et l'ordre du jour de la Chambre, sur les questions cléricales, a porté au comble leur courroux. Désespérant d'obtenir de la Chambre la chute du ministère,

acculés par le temps aux prochaines élections départementales et municipales, sentant à mesure que ces élections vont approcher l'avenir que nous réserve l'année 1878, et que, si elles se font sous une administration républicaine, il y a beaucoup de chances pour qu'elles se passent le refus : voyant que, dès lors, c'en serait fait de la guerre électorale contre les Chambres qui fait le fond de leur politique, ces ambitieux se sont déterminés à agir sans plus attendre, et le maréchal, qui n'a jamais cessé d'être leur prisonnier, a subi leurs entraînements funestes. Qu'arrivera-t-il ? Cela est difficile à prévoir.

Le Cabinet d'abord, fait les élections locales de 1877. Mais, produira-t-il, vis-à-vis d'une crise électorale ou d'une dissolution parlementaire ? Il n'est pas question de cela pour le moment. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y a pas à faire de politique pure, car ce ministère n'est que provisoire et précaire, fait uniquement pour contenir l'agitation républicaine.

Si le suffrage universel se prononce pour la république, ce ne sera pas du côté de la dissolution. Le pays ne sera pas dupe des expédients politiques.

Mais ce qui est particulièrement grave dans cette crise, c'est de voir le ministère actuel se prêter à une politique d'aventures et de conflits internationaux, créant des risques sérieux à l'extérieur. Les représentants des grandes

puissances comme l'Allemagne et l'Italie sont déjà très attentifs à ce changement de cap politique.

La dissolution de la Chambre paraît inévitable, et sera le seul moyen légal de trancher le différend. Le pays sera bientôt juge de ce coup de force constitutionnel. S'il renvoie une majorité républicaine encore plus forte, le président Mac-Mahon devra se soumettre ou se démettre.

Page 2 et suivantes(*Le Finistère*, 19 mai 1877)

Reconstitution de la parution suivant les événements du 16 mai 1877

Crise ministérielle

Démission des ministres

M. le président de la République a adressé, mercredi matin, la lettre suivante à M. Jules Simon, président du conseil des ministres :

Monsieur le président du conseil,

Je viens de lire, dans le *Journal officiel*, le compte rendu de la séance d'hier.

J'ai vu avec surprise que ni vous ni M. le garde des sceaux n'aviez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse, votée il y a moins de deux ans, sur la proposition de M. Dufaure, et dont, tout récemment, vous demandiez vous-

même l'application aux tribunaux ; et cependant, dans plusieurs délibérations du conseil et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le président du conseil, ainsi que le garde des sceaux, se chargeraient de la combattre.

Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés, dans ses dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions dont, au conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des conseils municipaux, sans que le ministre de l'intérieur eût pris part à la discussion.

Cette attitude du chef du cabinet fait demander s'il a conservé, sur la Chambre, l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

Une explication à cet égard est indispensable, car si je ne suis pas responsable, comme vous, envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France, dont aujourd'hui plus que jamais je dois me préoccuper.

Agréez, Monsieur le président du conseil, l'assurance de ma haute considération.

Signé : Le président de la République,
Maréchal DE MAC-MAHON.

Aussitôt après avoir reçu la lettre qu'on vient de lire, M. J. Simon a adressé sa démission au président de la République, dans les termes suivants :

Paris, 16 mai 1877.

Monsieur le président de la République,

La lettre que vous voulez bien m'écrire m'impose le devoir de vous donner ma démission des fonctions que vous avez bien voulu me confier.

Mais je suis obligé en même temps d'y ajouter des explications sur deux points.

Vous regrettez, monsieur le maréchal, que je n'aie pas été présent samedi à la Chambre quand on a discuté en première lecture la loi sur les conseils municipaux ; je l'ai regretté également.

J'ai été retenu ici par une indisposition ; mais la question de la publicité des séances ne devait être discutée qu'à la seconde délibération. Je m'étais entendu à cet égard avec M. Bardoux.

L'amendement de M. Perras, qui a passé, a pris l'Assemblée à l'improviste, et j'avais rendez-vous avec la commission vendredi matin pour essayer de la faire revenir sur son vote avant d'engager le débat devant la Chambre. Tout cela est connu de tout le monde.

Quant à la loi sur la presse, monsieur le maréchal, vous voudrez bien vous souvenir que mes objections portaient uniquement sur les souverains étrangers.

Je m'étais toujours expliqué dans ce sens comme vous vous en êtes souvenu vous-même au conseil d'hier matin. J'ai renouvelé mes réserves devant la Chambre.

Je me suis abstenu de les développer pour des raisons que tout le monde connaissait et approuvait. Pour le reste de la loi, j'étais d'accord avec la commission.Vous voudrez bien

comprendre, monsieur le président, le motif qui me porte à entrer dans ces détails. Je devais établir ma position d'une façon très-nette au moment où je quitte le conseil.

J'ose à peine ajouter, mais comme citoyen, non plus comme ministre, que je désire vivement être remplacé par des hommes appartenant, comme moi, au parti républicain conservateur.

J'ai eu, pendant cinq mois, le devoir de vous donner mon avis, et pour la dernière fois que j'ai l'honneur de vous écrire, je me permets d'exprimer un souhait qui m'est uniquement inspiré par mon patriotisme.

Veuillez agréer, Monsieur le maréchal, l'hommage de mon respect.

Jules SIMON.

En même temps, M. Jules Simon convoquait les ministres,ses collègues, pour midi et demi à la place Beauveau.

Notons que, de son côté, le maréchal avait adressé à chacun des ministres la lettre suivante :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous annoncer que M. le président du conseil m'a remis ce matin sa démission, et que je l'ai acceptée.

À la même heure, M. le duc d'Audiffret-Pasquier arrivait à l'Élysée, mandé par dépêche. Le maréchal lui offrit le cabinet. M. le président du Sénat, dit le *Petit Parisien*, refusa énergiquement en exprimant le regret que la crise fût ouverte. À quoi le maréchal répondit « Monsieur le duc, depuis trois ans, j'ai reçu beaucoup de conseils et j'en sais

gré à ceux qui ont bien voulu me les donner ; toutefois, je crois devoir vous dire que si je vous ai mandé aujourd'hui près de moi, ce n'était pas pour vous demander un avis, mais pour vous faire connaître une résolution prise. »

M. le duc d'Audiffret ne put que s'incliner et refusa de nouveau toute proposition.

M. Jules Simon, sans perdre une minute, avait donné des ordres pour que l'hôtel de la place Beauveau fût mis en état de recevoir son successeur, et deux heures après, l'hôtel était libre.

M. Jules Simon se rendit à l'enterrement de M. Ernest Picard. La nouvelle de sa démission venait de se répandre et produisait la plus vive émotion.

Les ministres ayant appris aux obsèques de M. Picard l'incident de la matinée, M. Jules Simon leur a donné communication de la lettre du maréchal et de la réponse faite par lui ; ils se réunirent à une heure. Les ministres ont délibéré sur la conduite qu'ils tiendraient, et, après avoir examiné la situation, ont décidé qu'ils enverraient individuellement leur démission.

Lorsque la réunion fut terminée, M. Jules Simon reçut les sénateurs et les députés qui attendaient la fin du conseil pour donner à M. Jules Simon des marques de sympathie.

Le général Cialdini, ambassadeur d'Italie, arrivait dans le même moment, et eut une assez longue conférence avec M. Jules Simon, pour lui exprimer tous les regrets que sa retraite causerait en Italie.

D'autres ambassadeurs, entre autres celui d'Espagne, M. de Molins, d'anciens ministres, des magistrats se présentèrent ensuite.

Après avoir reçu ces visites, M. Jules Simon est allé s'installer place de la Madeleine, à son domicile particulier.

Réunions parlementaires

Les trois groupes de gauche ont tenu des réunions dans l'après-midi.

Sur la proposition de M. Gambetta, il a été décidé qu'une réunion plénière aurait lieu le soir au Grand Hôtel.

Une partie du centre gauche, jugeant cette résolution inopportune, a refusé de s'y associer.

La réunion plénière

À dix heures, près de 300 députés appartenant aux différents groupes de la gauche étaient réunis au Grand Hôtel sous la présidence de M. Devoucoux.

M. Gambetta, ayant assisté aux réunions de l'après-midi et à la réunion des bureaux des gauches, a fait connaître, dans les termes suivants, l'ordre du jour qui est sorti de leurs délibérations :

Messieurs et chers collègues,

La mission qui m'est impartie ne comporte pas de longs développements. Vous êtes tous au courant de la crise qui vient de s'ouvrir et des circonstances dans lesquelles elle s'est ouverte. Vous savez par quel acte singulier et en dehors de toutes les traditions du régime parlementaire M.

le président de la République a frappé d'interdit tout un ministère qui n'avait été mis en minorité dans aucune des deux Chambres.

En présence d'un acte qui relève une politique tout au moins personnelle, il est nécessaire que les représentants du pays envisagent avec calme et sang-froid la phase nouvelle dans laquelle semblent entrer les pouvoirs publics entre eux.Aussi, messieurs, il est à peine besoin d'insister sur la nécessité qui s'impose à vous de commander à vos sentiments et de refouler en vous vos passions, même les plus légitimes. (Marques d'assentiment.)

En un pareil moment, nous avons donc à éviter toute discussion stérile et passionnée. Quand on veut accomplir un acte grave, marqué au coin de la force et de l'autorité, il faut savoir garder un langage correct, constitutionnel et légal. (Applaudissements.)

C'est pourquoi il vous a paru bon de vous réunir d'abord dans vos groupes distincts afin que de vos délibérations il sortît un acte dans lequel se refléterait exactement votre pensée commune et qui exprimerait la volonté de tous. Vous avez chargé vos représentants ordinaires de chercher ensemble la formule que nous vous apportons. Il serait oiseux d'ouvrir à l'heure actuelle une discussion sur cette décision qui a réuni l'unanimité de vos mandataires, de livrer à une discussion, à une argumentation nouvelle un document qui sera porté demain à la tribune du pays. Ce qui fait la force de cette manifestation, c'est l'accord unanime dont elle procède et qu'il importe de lui maintenir. Il y a dans la lettre présidentielle l'affirmation d'une responsabilité propre,

l'affectation d'un pouvoir personnel. Vous y répondez par l'affirmation de l'autorité du pays dont vous êtes les représentants.

Vos délégués ont pensé qu'ils devaient affirmer trois idées principales :

Rétablir une fois de plus les principes du gouvernement parlementaire sur la base de la responsabilité ministérielle scrupuleusement respectée ;

Rappeler que la politique républicaine est la garantie de l'ordre et de la prospérité intérieure ;

Résister à toute politique de hasard qui, sous l'influence de certaines agitations coupables entretenues par je ne sais quel prétendant, pourrait lancer la France, ce pays de la paix, de l'ordre et de l'épargne, dans des aventures dynastiques et guerrières. (Longs applaudissements.) Cette triple affirmation se retrouve dans l'ordre du jour dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture :

« La Chambre,

Considérant qu'il lui importe, dans la crise actuelle et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays par le pays, que les lois constitutionnelles ont eu pour but d'établir ;

Déclare

Que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant

les principes républicains, qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors ;

Et passe à l'ordre du jour. »

Messieurs,

Nous avons la confiance que la France ne se méprendra point sur le caractère de cet ordre du jour. Ce n'est pas une agression dirigée contre l'autorité du premier magistrat de l'État, mais une réponse aux entreprises de la camarilla qui l'obsède.Nous devons cette réponse au pays ; nous devons à la responsabilité même du président de la République, qu'il convient de dégager des intrigues qui s'agitent autour de lui, la vérité tout entière.

Messieurs,

Je vous adjure, au nom des pouvoirs, des droits et des libertés dont vous avez la garde, au nom de la patrie qui a besoin de connaître au plus tôt votre sentiment sur cette crise, de voter sans débat avec l'unanimité qui s'est déjà manifestée dans la réunion de vos délégués. (Salve d'applaudissements.)

Par assis et levé, la réunion a adopté l'ordre du jour à l'unanimité ; puis, elle s'est séparée aux cris répétés de : Vive la République !

Une foule immense remplissait la cour du Grand-Hôtel. Cette foule a fait à M. Gambetta une ovation chaleureuse.M. Gambetta a remercié en quelques paroles ; il a recommandé la confiance, la modération et la sagesse.Les assistants se sont retirés dans le plus grand calme.

Les nouvelles

Nous ne répéterons pas tous les bruits qu'on a fait courir. Les noms de MM. d'Audiffret-Pasquier, de Broglie, de Fourtou et Dufaure ont été mis en avant comme ayant été appelés par le maréchal à composer le nouveau cabinet.

Le maréchal aurait voulu dit-on, un ministère centre-droit-libéral toléré par la Chambre et soutenu par le Sénat, combinaison tout à fait irréalisable.

Mais l'influence pernicieuse de MM. Decazes , de Broglie et Dupanloup tendait plutôt à le rapprocher de la droite cléricale, et chacun sait que ce sont ces fauteurs du coup d'État du 24 mai qui ont préparé et brusqué ce nouveau bouleversement pour venger les ultramontains de l'ordre du jour voté le 4 mai par la Chambre, sur les propositions des présidents des trois groupes de gauche, contre les menées anti-patriotiques du parti clérical.

La crise ministérielle n'a pas en effet d'autre cause, et les raisons invoquées par le président de la République dans sa lettre à M. J. Simon ne sont que des prétextes.

Le maréchal obéit à M. Decazes, à M. de Broglie et à M. Dupanloup.

On a vu déjà combien cette politique est dangereuse, puisqu'elle a amené immédiatement les démarches faites jeudi matin auprès du maréchal par les ambassadeurs d'Italie et d'Allemagne, et forcé le maréchal à revenir en quelque sorte sur son attitude *en s'engageant à réprimer énergiquement les menées ultramontaines*.

(Voir la note *Havas* publiée en tête du journal.)

Au surplus, les appréciations de la presse étrangère et particulièrement de la presse anglaise sur la lettre adressée par le maréchal à M. J. Simon sont conçues en termes très-vifs qui font ressortir, aussi bien que les démarches des ambassadeurs, toute l'imprudence de la ligne de conduite qui a prévalu dans les conseils secrets du président de la République.

La presse française

Le temps et l'espace nous font défaut pour reproduire les appréciations de toute la presse française.

Il est à noter toutefois que, d'une part, les journaux républicains recommandent le sang-froid, le calme et la prudence, tandis que les organes des partis se divisent.

Les bonapartistes ne cachent pas leur mécontentement de voir prédominer l'élément orléaniste.

Les ambitieux déçus qui ont noué l'intrigue voient qu'ils ont manqué leur but. Ils voulaient surtout favoriser l'agitation ultramontaine, et le maréchal a été forcé, à la suite de la visite qu'il a reçue des ambassadeurs, de leur enlever toute illusion sur la possibilité de voir aboutir leur conspiration dans le sens qu'ils souhaitaient ; de là leur mécontentement.

Citons l'appréciation du *Journal des Débats* sur la crise, en général :

Suivant les uns, le mécontentement du maréchal provient uniquement de l'attitude effacée de M. J. Simon dans la

discussion de la loi municipale, et dans la discussion de la loi de 1875 relative à la presse.

Des membres influents de la gauche du Sénat et de la Chambre prétendent que c'est là un pur prétexte, et que depuis le 5 mai, on cherchait à l'Élysée une occasion de se débarrasser de M. J. Simon.

L'entourage du maréchal : MM. le duc de Broglie, Buffet, Depeyre et les cléricaux ne pardonnaient pas à M. J. Simon et au cabinet d'avoir accepté l'ordre du jour du 4 mai. Ils reprochaient au président du conseil de n'avoir jamais su se placer uniquement à la tête du parti conservateur, et de s'être au contraire laissé accaparer, emprisonner même par M. Léon Gambetta et les radicaux.

Quelques légitimistes des deux Chambres présents aux obsèques de M. Ernest Picard soutenaient que le maréchal obéissait aux suggestions du duc de Broglie et de ses amis de la droite bonapartiste. Ceux-ci, à l'approche du renouvellement des conseils généraux et des conseils municipaux, comprenant que si les élections étaient républicaines elles auraient infailliblement pour résultat de compromettre les réélections de leurs amis du Sénat, auraient voulu enrayer les influences républicaines de M. Léon Gambetta et de ses collègues de l'Union républicaine.

Les mots de *dissolution prochaine* de la Chambre circulaient également. On assurait même à ce sujet que le duc de Magenta, dans une entrevue avec un haut personnage politique, avait donné à entendre qu'il voulait toujours suivre sa politique sans aller en deçà ni au delà de la politique

conservatrice libérale, et qu'il était prêt à consulter le pays si on l'y poussait.

Les dépêches qui se trouvent en tête du journal font connaître la solution donnée à la crise.

Le Finistère au Sénat

Séance du 14 mai

Présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Nous avons dit mercredi que l'interpellation de M. de Francileu relative aux pétitions ultramontaines n'a pas eu lieu.

Cette séance a donc été, comme presque toutes celles qui l'ont précédée, absolument nulle, et le Sénat s'est de nouveau donné trois jours de congé, c'est-à-dire qu'il a fixé sa prochaine séance au vendredi 18, pour discuter en première lecture le projet de loi sur les réquisitions militaires.

Le général Pourcet a annoncé que le nouveau rapport sur l'état-major n'est pas encore prêt.

Votes des sénateurs du Finistère

Scrutin sur le projet de loi relatif au code rural (Livre I. — Chemins vicinaux).

234 voix pour. — 4 contre. Adopté.

Les quatre sénateurs du Finistère ont voté pour

Le Finistère à la Chambre

Séance du 14 mai

Présidence de M. J. Grévy.

La première délibération de la loi municipale s'est terminée lundi, et la Chambre des députés a décidé qu'elle passerait à la seconde lecture.

Nous appelons particulièrement l'attention de nos lecteurs sur un vote émis par les députés réactionnaires de notre département, au sujet d'une proposition de M. de Gasté.

La Chambre a abordé ensuite la discussion d'un projet et de propositions de loi tendant à la réduction des taxes télégraphiques. Elle avait à choisir entre le projet du gouvernement, qui supprime la surtaxe de guerre ; celui de la commission, qui établit un droit fixe de 15 centimes par dépêche et un droit proportionnel pour chaque série de deux mots ; enfin celui de M. Lecesne, qui établirait un droit fixe de 15 centimes pour un minimum de dix mots, avec taxe supplémentaire de 6 centimes par mot en sus. M. le ministre des finances ayant accepté l'amendement Lecesne, parce que cet amendement pose en principe l'unité de taxe, le renvoi de cet amendement à la commission a été voté.

Au début de la séance, une question qui intéresse la banque et le haut commerce avait été posée. L'administration, comme on le sait, livre au public des timbres mobiles, destinés à être apposés sur les effets de commerce. Les

plus forts de ces timbres sont de 15 francs, et suffisent pour une traite de 10,000 francs. Au-delà de ce chiffre, il faut donc plusieurs timbres mobiles.Diverses chambres de commerce ont réclamé une élévation du maximum des timbres mobiles, pour qu'un seul timbre mobile suffise toujours, et que les traites tirées pour de fortes sommes ne soient pas couvertes par beaucoup de timbres.Sur la demande d'un député, M. le ministre des finances a annoncé qu'on ferait des timbres mobiles de 30 francs, qui serviront pour les traites de 20,000 francs.

———

Séance du 15 mai

Présidence de M. J. Grévy.

Dans cette séance, la Chambre des députés a voté, en seconde lecture, et par 377 voix contre 55 , l'abrogation du titre II de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse. On sait que cette loi, adoptée à la veille des élections, a pour caractère essentiel d'attribuer aux tribunaux correctionnels la connaissance d'un certain nombre de faits qu'elle retire au jury.Au début de la discussion, M. le président du conseil a rappelé le désir, par lui exprimé à la commission, que cette question fût réservée pour la loi d'ensemble en préparation sur la presse, ainsi que l'inconvénient qu'il trouve, dans les circonstances présentes, à un changement de compétence en ce qui touche aux offenses adressées aux gouvernements et aux peuples étrangers. L'abrogation de la loi de 1875 a cependant été votée, malgré un discours de M. Daruaudat, du parti constitutionnel, auquel a répondu le rapporteur, M. Albert Grévy.On a ensuite adopté sans discussion un article

de pure forme,qui remet en vigueur les dispositions législatives abrogées ou modifiées par la loi de 1875. Une discussion très vive s'est engagée ensuite sur un article additionnel proposé par M. René Brice, et qui attribuerait à tout fonctionnaire public, diffamé ou outragé, le droit de citation directe devant la cour d'assises. Les gauches se sont partagées sur cet article. La commission demandait qu'il lui fût renvoyé et que son examen fût ajourné jusqu'à la discussion de la loi générale sur la presse. M. Albert Grévy, rapporteur, se montrait défavorable, tandis qu'un autre membre de la commission, M. Floquet, tout en approuvant l'article, en demandait l'ajournement. M. Gambetta, au contraire, insistait pour que l'article additionnel prît place dans la loi en discussion.Le renvoi à la commission a été voté par assis et levé, et la Chambre a décidé, au scrutin public, et par 254 voix contre 195 que l'article additionnel serait l'objet d'un rapport spécial. Il ne restait donc à voter que sur l'ensemble de la loi ; la Chambre l'a adopté par 377 voix contre 55.

Au début de la séance, un membre de la droite avait adressé une question à M. le président du conseil. On sait qu'un certain nombre de maires ont, par méprise, refusé de légaliser des signatures apposées à des pétitions cléricales ; on sait également qu'une instruction de M. le ministre de l'intérieur a aussitôt rappelé aux maires que leur droit se borne à *vérifier l'authenticité des signatures et la capacité légale des pétitionnaires*. La question est donc vidée et l'erreur réparée. Cependant M. Baudry-d'Asson a tenté de faire revivre cette question avec de grands mots. M. le ministre de l'intérieur a répondu finement au député

légitimiste que la prescription de constater l'identité des signataires est renouvelée d'une circulaire de M. de Corbière, en date de 1824.

Voici le texte de cette circulaire :

« Le maire appelé à légaliser une signature doit exiger que le particulier l'appose en sa présence ou devant son adjoint ; il est nécessaire aussi que ce particulier soit connu de lui, et que, s'il ne le connaît pas, il se fasse attester ou par le commissaire de police ou par des gens dignes de foi et connus de lui, que celui qui se présente et qui signe est bien tel individu, portant tel nom. »

Au nombre des villes dont le maire a refusé de légaliser des signatures, M. Baudry-d'Asson a cité Douarnenez.

Voici, d'après le *Journal officiel*, le compte rendu *in extenso* de cette partie de la séance qui intéresse particulièrement nos lecteurs :

M. Baudry-d'Asson lit des protestations :

Douarnenez, le 9 mai 1877.

« Monsieur le directeur,

Je lis souvent dans l'*Univers* que des maires ont refusé de légaliser des signatures pour la pétition au maréchal de Mac-Mahon et aux Chambres, mais je n'ai pas encore lu qu'un seul d'entre eux ait « confisqué » — c'est le mot — la pétition. Nous n'avons pas eu le même bonheur à Douarnenez, et voici la réponse définitive du maire :

« La liste est saisie et remise entre les mains de M. le commissaire de police (ordre du préfet), avec mission de s'opposer à cette espèce de propagande.

En mairie, à Douarnenez, le 9 mai 1877.

Le Maire,
(Cachet de la mairie)
HURTEL. »

« J'ai écrit au maire que, s'il ne voulait pas me rendre la pétition, j'emploierais la voie des tribunaux.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le rédacteur, votre tout dévoué serviteur.

Charles Chancèrelle,
négociant à Douarnenez.

M. Hémon. — C'est absolument inexact !

M. de Baudry-d'Asson. — C'est absolument vrai !

M. Hémon. — Le préfet du Finistère n'a jamais donné d'ordre de cette nature !

M. le marquis de Pompéry. — Ce sont des petits enfants qu'on a fait signer.

M. de Baudry-d'Asson. — Je comprends, monsieur le marquis, que vous considériez les signataires comme des enfants.

M. Fourot. — On ne légalise pas les signatures des enfants des écoles.

M. de Baudry-d'Asson. — Vous préféreriez, n'est-ce pas, voir légaliser les signatures des libres-penseurs ?…

On voit que l'incident n'a pas eu grande importance et qu'il ne valait pas la peine d'insister, l'honorable préfet du Finistère ayant, sans attendre l'avis de M. Baudry d'Asson, indiqué à M. le maire de Douarnenez la juste limite de ses droits, aux termes de la circulaire ministérielle de 1823 et la circulaire de 1823 n'est point l'œuvre d'un républicain.

Votes des députés du Finistère

Séance du 14 mai

Scrutin sur un amendement de M. de Gasté, ainsi conçu :

Le dernier paragraphe de l'article 2 de la loi du 12 août 1876 est ainsi modifié :

Dans les communes dont la population municipale dépasse le chiffre de 20,000 âmes, les maires et les adjoints sont nommés parmi les membres du conseil municipal, par décret du Président de la République.

Dans les communes dont la population sera inférieure à 20,000 âmes, *les maires et les adjoints seront nommés par le conseil municipal*, que la commune soit ou non le siège d'une préfecture, d'une sous-préfecture ou d'une justice de paix.

100 voix pour. — 273 contre. Repoussé.

MM. de Gasté, Louis de Kerjégu, de Kermenguy, Villiers, ont voté pour.

MM. Arnoult, Corentin Guyho, Hémon, Nédellec, de Pompéry, Swiney ont voté contre.

Cette proposition n'a pas été adoptée, parce que la question de nomination des maires et adjoints ne pouvait être discutée utilement dans cette partie de la loi municipale.

Il en avait été décidé ainsi à l'avance par les groupes de la gauche qui se réservent de la voter en son temps.

Le vote de nos députés républicains qui font partie de la majorité n'a donc rien qui puisse nous surprendre.

Mais n'est-il pas scandaleux de voir M. de Kerjégu et ses amis voter pour une proposition de ce genre, après avoir fait le bouleversement qu'ont subi les municipalités en général, et celles du canton de Châteauneuf en particulier, en 1874, au nom du principe d'autorité qu'ils répudient aujourd'hui parce qu'ils ont cessé de l'avoir dans leurs mains ?

Ah ! si le vote fut venu trois jours plus tard, il eut été différent, sans doute.

Séance du 15 mai

Scrutin sur le renvoi de l'amendement de M. René Brice à la commission.

Pour l'adoption, 254. — Contre, 195. Adopté.

MM. de Gasté, de Kerjégu, de Kermenguy, de Pompery et Villiers ont voté pour.

Les autres députés du Finistère ont voté *contre*, à l'exception de MM. Corentin Guyho et Swiney qui se sont abstenus.

Scrutin sur l'ensemble de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, tendant à l'abrogation du titre II de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse.

Pour l'adoption, 377. — Contre, 55. Adopté.

Ont voté pour : MM. Arnoult, de Gasté, Hémon, Nédellec, de Pompery et Swiney.

Ont voté contre : MM. de Kerjégu, de Kermenguy et Villiers.

M. Corentin Guyho n'a pas pris part au vote.

Dernières nouvelles

Chambre des députés

Séance du jeudi 17 mai

À la suite de la réunion plénière des gauches tenue mercredi soir au Grand Hôtel, il avait été décidé que le lendemain le ministère serait interpellé.

M. Christophle seul assistait à la séance, et il annonça tout d'abord qu'il ne pouvait répondre au nom du cabinet démissionnaire.

M. Gambetta prononça alors le discours dont nous allons reproduire brièvement le sens, d'après le *Compte rendu analytique* :

M. Gambetta. : Le cabinet qui est devant nous ne refuse pas formellement de répondre à l'interpellation ; M. Christophle dit seulement que le cabinet n'est pas en nombre, qu'il n'a pas délibéré, la situation n'ayant probablement pas paru assez grave pour prévoir et arrêter d'avance des explications qu'il est cependant impossible de décliner.

Dans tous les pays qui vivent sous un régime constitutionnel, il ne peut pas se déclarer une crise comme celle que nous traversons aujourd'hui sans qu'on demande aux ministres qui entrent comme aux ministres qui sortent, les circonstances, les incidents qui ont pu amener un acte de nature à jeter,et qui a jeté, une perturbation profonde dans tous les esprits sans distinction de parti.(Applaudissementsà gauche).

Le *Journal officiel* a porté à la connaissance du pays et de l'Europe une lettre de M.le président de la République dans laquelle on donne précisément des motifs pour expliquer les démissions qu'on a obtenues du cabinet.

Au nombre des motifs qui sont invoqués et qui ont été déjà l'objet d'une réfutation rendue publique, figurent des raisons et comme une doctrine politique qui appelle de la part des pouvoirs publics une appréciation, une adhésion ou un refus d'adhésion.

Le cabinet peut très-bien nous donner des explications ; s'il se retire, c'est qu'il a son opinion sur cette doctrine.

Ce que nous demandons, ce n'est pas un débat oratoire, c'est la lumière sur ce qui se passe, sur ce qui s'est passé dans les conseils du Gouvernement.

Je crois que vous avez tous les éléments de la discussion et l'heureuse présence de l'un des ministres sur ces bancs me paraît permettre que la discussion ait lieu immédiatement : je demande à la Chambre de l'ouvrir. (Applaudissements à gauche et au centre.)

La Chambre, consultée, décide que l'interpellation ne sera pas renvoyée à demain.

M. Gambetta. J'ai le devoir de dire que, dans la discussion très-brève à laquelle je vais me livrer, il ne se glissera aucune parole agressive ou hostile contre le premier magistrat de la République. (Très-bien ! très-bien !)

Au milieu de la confiance générale du Parlement envers le cabinet, alors qu'il n'y avait eu ni conflit ou vote de minorité, ni discussion qui décelât contre le ministère quelque élément de discordance, au lendemain des débats les plus simples, sans que, dans une autre enceinte, il y eût eu aucun vote d'agression, on a appris, tout-à-coup que le président de la République, lorsque la France est engagée dans cette neutralité recueillie, nécessaire et patriotique, au milieu des efforts du pays pour refaire sa fortune matérielle et morale, alors que le pays a besoin de longs jours de sécurité, tout-à-coup, on ne sait par quels motifs, on a appris que le président de la République avait écrit au président du conseil une lettre qui a amené la retraite de tout le cabinet.

En présence d'un tel fait, on s'est demandé d'où venait ce conflit, cette retraite, cette guerre intestine dans les conseils du Gouvernement, que rien n'annonçait, et l'on a été obligé de reconnaître que très-probablement, dans le domaine de la politique intérieure comme dans le domaine de la politique extérieure, il y avait autour du président de la République, dont personne ne méconnaissait ni la loyauté, ni le patriotisme, des conseillers, un Gouvernement tout formé qui le lançait dans la carrière des aventures. (Applaudissements.)Voilà ce que le pays a craint.

Il savait depuis combien de temps on rappelait au président de la République qu'il s'était entouré d'hommes dangereux pour la politique conservatrice, combien les manifestations cléricales étaient devenues audacieuses et avaient eu action sur le pouvoir lui-même.

Inquiète, la nation se demande si, à côté du pouvoir, il n'y a pas une influence prédominante contre laquelle les meilleures intentions ne peuvent prévaloir.

Voilà l'inquiétude qui est au fond de tous les cœurs. Je ne sais pas si elle n'a pas atteint le président de la République lui-même, qui aurait compris qu'on l'entraînait sur une pente redoutable car, tout à l'heure, dans vos couloirs, on affichait une dépêche qui semblait vouloir calmer l'opinion au dedans et peut-être d'impérieuses interrogations au dehors.

Vous y avez lu, en effet, que ce matin, le président de la République s'était cru obligé de répéter à des hommes politiques qu'il était dévoué au maintien de la République et résolu à réprimer les menaces ultramontaines. Mais nous ne demandions pas autre chose au 4 mai et c'est le texte même

de l'ordre du jour que vous avez voté. (Applaudissements prolongés.)

M. le président de la République est coutumier de ces inspirations dans les situations troublées, produites par une poignée d'ambitieux déçus.

Ce mot, qui va porter au loin l'apaisement, rappelle la clairvoyance politique avec laquelle, au mois d'octobre 1873, alors que les mêmes intrigants, les mêmes fauteurs de complots (Applaudissements) projetaient de ramener la France sous le joug d'un régime qu'elle déteste, le chef de l'État disait : « Ne tentez pas l'aventure ; les chassepots partiraient tout seuls. » (Applaudissements à gauche.)

C'est ainsi qu'aujourd'hui il déclare qu'il est pour la paix et contre les menées cléricales qui mèneraient à la guerre. (Applaudissements.)

Ah ! Messieurs, je ne voudrais pas prononcer une parole qui pût paraître effleurer la haute personnalité de M. le président de la République, mais permettez-moi de dire que, s'il s'est honoré dans la défense de la patrie par des services éclatants sur le champ de bataille, cette glorieuse carrière des armes n'a pas été consacrée à l'étude des doctrines politiques, des questions d'équilibre parlementaire, et que, plus facilement que tout autre chef d'État, il est exposé à laisser surprendre sa bonne foi.

Nous nous adressons à sa raison, à son patriotisme, et nous lui disons : M. le président de la République, restez dans la Constitution et dédaignez des conseils perfides que vous ne

retrouveriez pas à l'heure du danger qui serait déchaîné. (Applaudissements répétés.)

Je n'insiste pas ; ce que nous voulons, c'est ce que le pays veut.

Le pays l'a dit avec une autorité devant laquelle tout doit s'incliner ; il a dit solennellement qu'il voulait la République, une République sage, progressive, pacifique. Donnez-la-lui.

Il a dit qu'il en avait assez de ces hommes qui se proclamaient eux-mêmes des hommes de combat ; il a dit qu'il voulait être délivré du cauchemar des hommes de réaction, qui font apparaître leurs livides figures dans les jours d'incertitude. (Bruyants applaudissements.)

Quant à moi, mon choix est fait, et celui de la France aussi. Si l'on veut la dissolution, nous retournerons vers le pays qui nous connaît et nous apprécie.

Il est bien entendu que si la dissolution arrive, c'est que vous l'aurez machinée et provoquée.

Prenez garde, le pays a de cruels retours contre ceux qui le troublent. Prenez garde qu'il ne vous dise : la dissolution, c'est la préface de la guerre ; criminels ceux qui la provoqueraient. *(Applaudissements bruyants et prolongés. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit de nombreuses félicitations.)*

M. Gambetta remonte à la tribune :Voici l'ordre du jour qui a été délibéré par la représentation parlementaire des quatre groupes qui forment la majorité républicaine.

La Chambre, considérant qu'il lui importe, dans la crise actuelle et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire, s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays par le pays, que les lois constitutionnelles ont eu pour but d'établir, déclare :

Que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors.

(Nouveaux applaudissements.)

L'ordre du jour présenté par M. Gambetta est mis aux voix et adopté par 355 voix contre 154 voix sur 509 votants.

La réunion que la gauche du Sénat a tenue hier, vendredi, a été unanime à penser que les fonctionnaires de la République ne doivent pas donner leur démission.

La grande majorité de la Chambre partage cet avis.

Revue bretonne

Actes officiels

Par arrêté du 16 mai courant de M. le Directeur général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, M. Morel,

receveur de 5e classe à Saint-Thégonnec (Finistère), a été nommé receveur de 4e classe à Baud (Morbihan).

Par arrêté du même jour, M. Guilloux, receveur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre à Sainte-Énimie (Lozère), a été nommé receveur de 6e classe à Saint-Thégonnec, en remplacement de M. Morel.

Nouvelles et renseignements

Nous avons fait connaître le sens des instructions adressées par le ministre de l'intérieur aux préfets touchant la légalisation des signatures appoisées au bas des pétitions ultramontaines. Voici le texte même de la circulaire en question,qui vise non seulement la question de légalisation, mais encore toutes les difficultés soulevées dans la pratique par la première circulaire du ministre :

Paris, le 12 mai 1877.

« Monsieur le préfet,

J'ai été consulté par plusieurs préfets sur diverses difficultés relatives aux pétitions qui ont fait l'objet de ma circulaire. La plupart de ces difficultés ont été résolues par une circulaire du 11 janvier 1873 dont je vous rappelle les principales prescriptions pour le cas où vous ne pourriez la retrouver dans vos bureaux. Cette circulaire a établi que l'autorité ne pourrait s'opposer à la remise des pétitions à domicile, mais qu'elle avait le devoir d'empêcher la distribution des formules de pétition ou la recherche des signatures sur la voie publique, dans les cafés, cabarets, débits de boissons, débits de tabac, cercles et autres lieux

de réunion, et de provoquer au besoin des mesures administratives contre ceux de ces établissements dans lesquels de pareils faits se seraient produits. Ces règles s'appliquent à plus forte raison aux écoles ; une circulaire de mon collègue de l'instruction publique vous a d'ailleurs éclairé sur ce point.

Vous devez également empêcher toute apposition d'affiches destinées à provoquer un pétitionnement. Les maires ne peuvent refuser la légalisation des signatures, cette formalité n'étant que l'attestation de l'authenticité et de la véracité de ces signatures, mais ils doivent exiger que les signatures soient apposées devant eux ou tout au moins que la sincérité de chacune d'elles, prise individuellement, soit attestée par deux témoins ; ces magistrats engageraient donc leur responsabilité personnelle en légalisant toutes les signatures d'une pétition *in globo* et sans vérification préalable de leur sincérité. »

Nous rappelons que par arrêté du 12 mai 1877, rendu en exécution de l'art. 5 du règlement du 27 avril 1875, M. le Directeur général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre a fixé au 15 juin prochain la date à laquelle devra être transmise à l'administration la liste des candidats au surnumérariat qui désirent prendre part au concours de 1877.

Quimper

Voici le tableau du mouvement de la population de Quimper en 1876.

Naissances

Catégorie	**Garçons**	**Filles**
Enfants légitimes	171	166
Enfants naturels	8	9

Total des naissances : 353.

(Naissances doubles : 7.)

Mariages

Catégorie	**Nombre**
Entre garçons et filles	83
Entre garçons et veuves	5
Entre veufs et filles	10
Entre veufs et veuves	3
Total des mariages	101

Nombre de mariés lettrés :

- Hommes : 74
- Femmes : 51

Nombre de mariés illettrés :

- Hommes : 27.
- Femmes : 50.

Nombre de mariages entre beau-frère et belle-sœur : 1.

Nombre de mariages par lesquels des enfants naturels ont été légitimés : 3.

Nombre des enfants naturels ainsi légitimés : 4.

Décès

Garçons : 103

Hommes mariés : 66

Veufs :27

Filles : 87

Femmes mariées :36

Veuves : 60

Total des décès : 379.

Récapitulation

Mouvement	**Nombre**
Mariages	101
Naissances	353
Décès	379

Excédant des décès sur les naissances : 26.

— Voici le programme des morceaux qui seront exécutés demain, dimanche, sur le Champ de bataille, par la musique du 118e de ligne :

1. *Mi-carême* (all. mil.) — Th. Gluck
2. *La princesse de Trébizonde*

(ouverture)…….Offenbach

3. Grande fantaisie sur les *Dragons de Villars*….A. Maillard.
4. Styrienne du *Fremersberg* ….. Koennnemann
5. *Le Roman d'Elvire* (mazurka)…..A. Thomas.

Concarneau

On nous écrit le 17 mai :

Hier, vers 9 heures du matin, le bateau de pêche *Les-Deux-Frères*, patron Glémarec, de notre port, arrivant près de la grève dite Cabellou, et voulant changer de bord, longea de trop près la côte, et vint donner sur une roche à fleur d'eau.

« L'embarcation glissa et coula aussitôt.

Il y avait sept hommes à bord.

D'autres chaloupes se trouvaient heureusement à petite distance. Elles se portèrent rapidement au secours des naufragés et purent les ramener tous sains et saufs.

La chaloupe n'est pas avariée.

Nos pêcheurs en sont quittes pour la peur, et la perte de vêtements de mer d'une valeur de 60 francs, environ. »

— « Mouvement du port, du 7 au 17 mai : 8 entrées et 5 sorties. »

Guilvinec

Un effroyable sinistre vient de plonger dans le deuil et dans la misère plusieurs familles de pêcheurs appartenant à l'intéressante et laborieuse population du Guilvinec.

Mercredi soir, la dépêche suivante nous annonçait la catastrophe dans laquelle ont succombé six marins :

« Lesconil, 16 mai, 7 h. 15 s.

Grand sinistre ! La chaloupe de pêche, n° 495, patron Moysan, a été abordée et coulée par le vapeur *Faulconnier*, de Dunkerque, à 10 milles du Guilvinec.

Trois hommes seulement, sur neuf, ont pu être sauvés. Il y a de nombreux orphelins.

Une lettre vous donnera demain des détails »

La lettre que nous avons reçue, jeudi, confirme cette triste nouvelle :

Guilvinec, 17 mai.

« Monsieur le Rédacteur,

Ma dépêche d'hier vous annonçait un terrible malheur.

Notre brave population est consternée, et la perte que nous venons de faire sera, nous n'en doutons pas, douloureusement ressentie par tous ceux qui veulent bien s'intéresser aux rudes labeurs de nos marins, admirer leur zèle et encourager leurs efforts.

Notre port n'est pas heureux cette année. La pêche du maquereau ne donne pas les résultats espérés. Le poisson est

abondant, cela est vrai, mais le temps est si peu favorable que nos bateaux sortent rarement.

Fallait-il donc que nous fussions éprouvés plus cruellement encore ?…

Voici sur le douloureux événement que je vous ai appris hier, tous les détails que j'ai pu recueillir :

Hier, 16 mai, à cinq heures du matin, — il faisait grand jour ! — la chaloupe *Don-de-Dieu*, n° 493, du port du Guilvinec, patron Sébastien Moysan, pêchait à 10 milles au large, environ, lorsqu'elle fut abordée par le vapeur le *Faulconnier*, du port de Dunkerque.

La chaloupe coula immédiatement, et des neuf hommes qui composaient son équipage, six disparurent en même temps dans les flots.

Les six victimes sont :

Le patron Moysan, père de cinq enfants en bas âge ;

Noël et Corentin Bourhis, deux frères, âgés de 16 à 20 ans, uniques soutiens de leur mère qui compte 72 années ;

Yves Billion, âgé de 16 ans, soutien de sa mère restée veuve et sans ressources avec six enfants.

Ollivier, Pierre, 29 ans, marié, sans enfants.

Enfin, le mousse, Ollivier, Jean.

Trois autres pêcheurs, Jacques Corcuff, Louis Le Coz et Ollivier, frère de Jean, purent se maintenir sur l'eau jusqu'à ce que l'un des canots du vapeur vînt à leur secours.

Ils furent donc recueillis à bord, et ils reçurent de l'équipage du *Faulconnier* tous les soins désirables.

Le capitaine, désolé du malheur dont il était, peut-être, la cause involontaire, leur donna des vêtements et en un mot, tout ce dont ils avaient le plus besoin.

Il fit ensuite hisser le pavillon.

Presque aussitôt arriva la chaloupe *Volonté-de-Dieu* ,patron Rieul Le Brusq, de Douarnenez qui ramena à terre les trois naufragés, transis, grelottants, anéantis par le souvenir du drame lugubre dont ils ont été les acteurs et dont six de leurs compagnons sont devenus les victimes.

Arrivés à terre, lorsqu'ils furent un peu remis de leurs fatigues et de leur émotion, Corcuff « , Le Coz et Ollivier purent donner quelques renseignements sur les causes du sinistre.

Voici, d'après leur récit, comment s'est produit ce déplorable événement :

Au moment où les pêcheurs ramenaient leurs filets, ils virent arriver sur eux le vapeur, à toute vitesse.

La fuite n'était pas possible.

Ils firent donc, mais inutilement, des signaux de détresse à l'homme de vigie, pour qu'il changeât la direction du navire.

Bientôt le *Faulconnier* toucha la chaloupe…

Lorsqu'il stoppa pour lui porter secours, il ne restait plus rien de la frêle embarcation, et six pêcheurs avaient disparu !

Vers 5 heures et demie du soir, le bateau de pêche *Les Deux-Frères*, de Douarnenez, ramena le corps de Pierre Ollivier qu'il avait trouvé à 5 milles au large, flottant au milieu des filets à maquereau.

Ollivier n'avait que 29 ans. Je ne puis vous dépeindre la douleur de la jeune veuve lorsqu'elle vit débarquer le cadavre de son mari.

Les autres victimes n'ont pas été retrouvées.

La perte matérielle peut être évaluée à 3,000 francs.

Qu'est-ce que cela, en comparaison des douleurs qui font couler tant de larmes ?

Nous avons à secourir des veuves, des vieillards, onze orphelins, et nous n'hésitons pas à faire appel à tous les pêcheurs, à tous les marins, à tous nos amis enfin, dont la générosité ne fait jamais défaut lorsqu'il s'agit de soulager d'aussi grandes misères.

Agréez, etc. »

Nous n'ajouterons rien au récit qu'on vient de lire. L'appel de nos amis sera certainement entendu, et nous nous chargerons volontiers de faire parvenir aux orphelins les secours qu'on voudra bien nous adresser.

Quimperlé

C'est après-demain, lundi 24 mai , que doit avoir lieu la jolie fête annuelle de Toulfoüen, généralement connue sous le nom de *Pardon des Oiseaux*.

Une musique militaire se fera entendre dans la forêt, pendant l'après-midi.

Le soir, à Quimperlé, il y aura retraite aux flambeaux, illuminations et grand feu d'artifice.

Crozon

M. Chevreuil, récemment nommé juge de paix du canton, en remplacement de M. Leforestier de Quilien, a pris possession de son siège.

— Le corps de l'une des victimes du funeste accident arrivé, il y a environ un mois près l'Île-Longue, a été recueilli samedi matin, sur la côte S.-O. de l'île ; c'est celui du nommé Joseph Cornec , carrier, domicilié au lieu de Mur, en Crozon.

Brève sans titre

On vient de placer, au musée de Cluny, un échantillon fort curieux de la statuaire en métal. C'est la représentation de Blanche de Bretagne, femme de Jean Ier, duc de Bretagne, morte en 1283 ; statue tumulaire provenant de l'abbaye de la Joie, près Hennebont, fondée par cette duchesse.

État civil de la ville de Quimper

Du 11 au 18 mai 1877

Naissances. — Sidoïne-Marie Le Moal. — Émilie-Marie Delpy-Bascoul. — Étienne-Alain-Félix-Joseph Guitot . — Louise-Marie-Joséphine Le Brun. — Anna Stéphant. — Marie-Amélie-Désirée Marcelon. — Bathilde-Anna-Julie Jaouen — (157).

Mariages. — (43).

Décès. — Marie-Louise Hostiou , 68 ans, journalière, veuve d'Henri Glévarec, cultivateur. — Constant Brichon , 46 ans, commerçant, célibataire. — Jean-Guillaume Guézennec, 16 ans, étudiant. — Sébastien Cornic, 35 ans, menuisier, célibataire. — Marie-Louise-Perrine Diquélou, 15 ans, sans profession. — Alphonse-André Compagnon, 23 ans, soldat, célibataire. — Noël Le Guillou, 58 ans, débitant de boissons, époux de Jeanne Pendu. — Jules Brun, 30 ans, boucher. — Pierre-René-Alexis Jugant, 35 ans, employé à la Préfecture, époux d'Amélie-Louise L'Haridon.

(168 décès dont 48 aux hôpitaux.)

Publications de mariage entre :

Armand-Félix-Henri Mével, tailleur de pierres, domicilié à Quimper, et Marie-Anne Ulliac, femme de chambre, domiciliée à Spézet et résidant à Quimper.

Corentin-Jean Nédellec, charron, et Anne-Marie-Corentine Mariel, tailleuse, domiciliés à Quimper.

Louis-Charles-Marie-Aymar de Blois, chevalier de la Légion d'honneur, procureur de la République à Châteaubriant (Loire-Inférieure), y résidant et domicilié à Coat-Méal (Finistère), et Marie-Mélanie-Mathilde-Magdeleine de la Grandière, sans profession, domiciliée de fait à Briec (Finistère) et de droit à Quimper.

Mouvement du port de Quimper

Du 11 au 18 mai 1877

Entrées. — Le *Père-Bihan*, cap. Nédellec, ven. de Penmarch, ch. de cendre. — L'*Eugène*, cap. Le Quilliec, ven. de La Forêt,

ch. de maërl. — Le *Saint-René*, cap. Wagner, ven. de Pont-l'Abbé, ch. de froment. — La *Bigouden*, cap. Tavarson , ven. de Guilvinec, sur lest. — Le *Jeune Félix*, cap. Le Mouël, ven. de Concarneau, sur lest.

Sorties. — L'*Anna-Maria*, cap. Layer, all. à Newport, ch. de poteaux de mines. — L'*Eugénie*, cap. Bernard, all. à Rotterdam, ch. de seigle (échoué à Pormeillou). — Le *Saint-Guillaume*, cap. Danel, all. à Cardiff, ch. de poteaux de mines. — La *Conception*, cap. Bazin, all. à Cardiff, ch. de poteaux de mines. — Le *Saint-René*, cap. Wagner, all. à Pont-Aven, sur lest. — L'*Eugène*, cap. Le Quilliec, all. à La Forêt,sur lest- La *Bernardette*,cap. Raimbaud,allant à Pénard,à ordre, ch.de caisses et orge .*Le Bigouden*, cap. Tavarson, all,au Guilvinec, ch,de diverses marchandises.

Message du maréchal-président

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

J'ai dû me séparer du ministère que présidait M. Jules Simon et en former un nouveau. Je dois vous faire l'exposé sincère des motifs qui m'ont amené à prendre cette décision.Vous savez tous avec quel scrupule, depuis le 25 février 1875, jour où l'Assemblée nationale a donné à la France une Constitution républicaine, j'ai observé dans l'exercice du pouvoir qui m'est confié toutes les prescriptions de cette loi fondamentale.Après les élections de l'année dernière, j'ai voulu choisir pour ministres des hommes que je supposais être en accord de sentiments avec la majorité de la Chambre

des Députés. J'ai formé dans cette pensée successivement deux ministères. Le premier avait à sa tête M. Dufaure, vétéran de nos assemblées politiques, l'un des auteurs de la Constitution, aussi estimé par la loyauté de son caractère qu'illustre par son éloquence.M. Jules Simon, qui a présidé le second, attaché de tout temps à la forme républicaine, voulait, comme M. Dufaure, la concilier avec tous les principes conservateurs.Malgré le concours loyal que je leur ai prêté, ni l'un ni l'autre de ces ministres n'a pu réunir dans la Chambre des Députés une majorité solide acquise à ses propres idées. M. Dufaure a vainement essayé, l'année dernière, dans la discussion du budget, de prévenir des innovations qu'il regardait justement comme très-fâcheuses. Le même échec était réservé au Président du dernier cabinet, sur des points de législation très-graves au sujet desquels il était tombé d'accord avec moi qu'aucune modification ne devait être admise. Après ces deux tentatives également dénuées de succès, je ne pourrais faire un pas de plus dans la même voie sans faire appel ou demander appui à une autre fraction du parti républicain, celle qui croit que la République ne peut s'affermir sans avoir pour complément et comme conséquences la modification radicale de toutes nos grandes institutions administratives, judiciaires, financières et militaires. Ce programme est bien connu, ceux qui le professent sont d'accord sur tout ce qu'il contient. Ils ne diffèrent entre eux que sur les moyens appropriés et le temps opportun pour l'appliquer. Ni ma conscience, ni mon patriotisme ne me permettent de m'associer, même de loin pour l'avenir, au triomphe de ces idées. Je ne les crois opportunes ni pour demain ni pour aujourd'hui. À quelque époque qu'elles dussent prévaloir, elles

n'engendreraient que le désordre et l'abaissement de la France. Je ne veux ni en tenter l'application moi-même, ni en faciliter l'essai à mes successeurs. Tant que je serai dépositaire du pouvoir, j'en ferai usage dans toute l'étendue de ses limites légales pour m'opposer à ce que je regarde comme la perte de mon pays. Mais je suis convaincu que le pays pense comme moi. Ce n'est pas ce que lui ont annoncé ceux (c'était presque tous les candidats) qui, se prévalant de mon nom, se déclaraient résolus à soutenir mon pouvoir. S'il était interrogé de nouveau, de manière à prévenir tout malentendu, il repousserait, j'en suis sûr, cette confusion. J'ai donc dû choisir, et c'était mon droit constitutionnel, des conseillers qui pensent comme moi sur ce point, qui est en réalité le seul en question. Je n'en reste pas moins, aujourd'hui comme hier, fermement résolu à respecter et à maintenir les institutions qui sont l'œuvre de l'Assemblée de qui je tiens le pouvoir, et qui ont constitué la République.Jusqu'en 1880, je suis le seul qui pourrait proposer d'y introduire un changement, et je ne médite rien de ce genre. Tous mes conseillers sont comme moi décidés à pratiquer loyalement les institutions, et incapables d'y porter aucune atteinte.

Je livre ces considérations à vos réflexions comme au jugement du pays pour laisser calmer l'émotion qu'ont causée les derniers incidents, je vous inviterai à suspendre vos séances pendant un certain temps. Quand vous les reprendrez, vous pourrez vous mettre, toute autre affaire cessante, à la discussion du budget qu'il est si important de mener bientôt à terme.D'ici là, mon Gouvernement veillera à la paix publique au dedans ; il ne souffrirait rien qui la

compromette. Au dehors, elle sera maintenue, j'en ai la confiance, malgré les agitations qui troublent une partie de l'Europe, grâce aux bons rapports que nous entretenons et voulons conserver avec toutes les puissances et à cette politique de neutralité et d'abstention qui a été exposée tout récemment, et que vous avez confirmée par votre approbation unanime. Sur ce point aucune différence d'opinions ne s'élève entre les partis. Ils veulent tous le même but par le même moyen. Le nouveau Ministère pense exactement comme l'ancien, et, pour bien attester cette conformité de sentiments, la direction de la politique étrangère est restée dans les mêmes mains. Si quelques imprudences de parole ou de presse compromettaient cet accord que nous voulons tous, j'emploierai pour les réprimer les moyens que la loi met en mon pouvoir, et pour les prévenir je fais appel au patriotisme qui, Dieu merci, ne fait défaut, en France, à aucune classe de citoyens.

Mes Ministres vont vous donner lecture du décret qui, conformément à l'art. 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, ajourne les Chambres pour un mois.

Décret

Le Président de la République française,

Vu l'article 2 de la loi du 10 juillet 1875 ,

Décrète :

Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des Députés sont ajournés au 16 juin 1877.

Art. 2. — Le présent décret sera porté au Sénat par le Président du Conseil et à la Chambre des Députés par le Ministre de l'Intérieur.

Fait à Versailles, le 18 mai 1877.

Maréchal DE MAC-MAHON,
Duc de Magenta.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Garde des sceaux, Ministre de la Justice,
DE BROGLIE.

Le Ministre de l'Intérieur,
DE FOURTOU
